

parcours d'exil

ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE
DES VICTIMES DE TORTURE

Projet LAOKOLE

Sensibilisation et soutien des professionnels
de la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers

Actes de la Conférence d'Ouverture

Mercredi 24 novembre 2004

Paris

Le projet LAOKOLE est cofinancé par :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'emploi,
du travail et de la Cohésion sociale
Direction de la population et des
migrations**



**FONDS EUROPÉEN
POUR LES RÉFUGIÉS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE PARIS
Direction des Affaires Sanitaires et
Sociales de Paris**

PROGRAMME

Modérateur de la conférence : Anne Gintzburger, journaliste, Face à l'Image, France 2

14h00 : Allocution d'ouverture : Dr Pierre DUTERTE, Médecin Directeur de l'association PARCOURS D'EXIL

Historique de l'action de PARCOURS D'EXIL auprès des Mineurs isolés
Présentation du programme de la conférence

14h15 : Philippe COSTE, Directeur de la DASS de Paris

Allocution de soutien au projet LAOKOLE

14h25: Abdallah SOULEYMANE, réfugié tchadien

Traumatisme dans le pays d'origine & victimisation en France

14h45 : Patrice BLANC, Secrétaire Général de l'institution du Défenseur des enfants

Etat des lieux de l'accueil et de la prise en charge des MIE en France

15h05 : Gérard CASTEX, Secrétaire Général de l'OFPRA

MIE en France : demande d'asile

15h25 : Lorraine BOUTTES, Responsable du bureau de l'ASE

La prise en charge terrain des MIE par la Ville de Paris

15h45 : Delphine BERGERE, Directrice du SEAT de Paris

Le rôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du SEAT dans la prise en charge des MIE

16h05 : Claire JOUANNEAU & Benoît LaBAYLE, Hors la Rue (PARADA France)

Présentation de l'action de Hors la Rue auprès des MIE

16h25 / 16h30 : Pause

16h35 : Jacques HINTZY, Président UNICEF France

Intervention sur les enfants guerriers dans le monde

17h00 : Sokhna FALL, Psychothérapeute, PARCOURS D'EXIL

MIE : Coupables ou victimes, décoder les effets du psychotraumatisme.
Présentation du cycle de formation et de ses enjeux

17h30 : Questions / Réponses avec la salle

Docteur Pierre DUTERTE
Médecin Directeur du Centre de Soins de l'association PARCOURS D'EXIL

Allocution d'ouverture : Historique de l'action de PARCOURS D'EXIL auprès des Mineurs isolés
Présentation du programme de la conférence

Je remercie tous les participants d'être présents à ce qui est à la fois un achèvement et à ce qui ouvre la porte à un début. Je tiens à remercier :

- ❖ La Mairie de Paris, principalement en la personne de Madame GRENIER, qui s'est beaucoup investie dans ce projet et entre autre, grâce à qui nous pouvons vous recevoir aujourd'hui dans cette salle.
- ❖ La DASS et tout particulièrement Monsieur COSTE, Madame BIERN, Madame CHAMROBERT et Monsieur SOMMIER, tant pour leur aide dans la mise en œuvre que pour leur cofinancement.
- ❖ La DPM et particulièrement Mademoiselle HALBRECQ. Je ne veux pas non plus oublier Mesdames CAMPDESSUS et VILCHIEN, qui nous ont soutenues avant leur départ.
- ❖ Bien sûr le FER, qui nous a attribué une subvention importante pour la mise en place de ce projet.
- ❖ Merci aux seize associations inscrites au projet
- ❖ Le SEAT (Service Educatif Auprès du Tribunal pour Enfants) représentée par Mme BERGERE.
- ❖ Je ne veux pas oublier Monsieur VALENTIN (Directeur de la PJJ de Paris) et le Commissaire BERTRAND de la Brigade des Mineurs, qui nous ont réservé un excellent accueil.
- ❖ Et personnellement, il me semblerait incongru de ne pas associer à mes remerciements Hélène de RENGERVE.

Lors de sa création en août 2001, PARCOURS de JEUNES œuvrait uniquement en faveur des Mineurs Isolés Etrangers, dans le cadre de consultations thérapeutiques ponctuelles, ce qui montre notre engagement auprès de ce " public cible ". Hélène de RENGERVE et moi-même avons fondé les bases administratives et, dès le départ, Madame Sokhna FALL est venue nous aider à consolider les bases et à développer les deux versants principaux : la prise en charge thérapeutique et l'encadrement des professionnels.

Devenu PARCOURS D'EXIL, une équipe d'une vingtaine de personnes travaille à recevoir près de 500 nouveaux patients par an, venus de 60 pays différents. En 2004, nous avons pris en soins, à ce jour 80 mineurs, dont 39 étaient Mineurs Isolés Etrangers. Nous avons une longue expérience auprès des Mineurs Isolés Etrangers, commencée avec les premières arrivées d'enfants de Sierra Leone et la découverte des traumatismes particuliers des enfants guerriers.

L'objectif de ces sessions de travail est de mettre à plat d'éventuels problèmes, disons " légaux " et de trouver ensemble les bases du travail qui va s'engager. A notre niveau, nous souhaitons intervenir dans notre champ de compétences, afin de partager notre expérience, tant sur le psycho-traumatisme que sur les relations systémiques institutionnelles voire inter-institutionnelles, dont nous avons une certaine pratique.

Pour conclure, je voudrais vous dire que nous poursuivons nos démarches auprès de la Justice et de la Police pour que ces institutions participent aux sessions de mises en réseau.

Madame CHAMROBERT, Conseillère technique, DASS de Paris et représentante de Monsieur Philippe COSTE, Directeur de la DASS de Paris

Allocation de soutien au projet LAOKOLE

Le dispositif Mineur Isolé Etranger à Paris a été initié à la fin de l'année 2002 par le Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, en réponse au phénomène d'errance de ces mineurs, phénomène mal appréhendé et assez peu géré par les dispositifs existants.

Ce plan comporte deux phases :

L'une expérimentale, ciblant prioritairement "l'aller au devant" et qui mobilise trois opérateurs : le Samu Social International (maraudes) ; l'association Aux Captifs La Libération, qui fait du repérage et du travail de rue et Enfants du Monde Droits de L'Homme (EMDH).

L'autre phase concerne le dispositif actuel qui a démarré en janvier 2004. Il est beaucoup plus étoffé et mobilise désormais cinq opérateurs : En plus des trois premiers précités, s'ajoutent France Terre d'Asile (FTDA), Hors La Rue qui fait du repérage et du travail de rue auprès des Mineurs Roumains et Arc 75 pour de la prévention spécialisée.

Ajoutons que ce dispositif s'est également élargi à la mise à l'abri en continu pour Arc-75, FTDA et EMDH.

Dans la Convention-cadre signée en juin 2004 qui lie les opérateurs et la DASS, et qui a été présentée à l'ensemble des partenaires institutionnels lors du comité de pilotage de juillet, l'objectif d'accès au droit commun pour une plus grande justice des mineurs est important.

De janvier à mai 2004 : 330 mineurs suivis, dont 90 mis à l'abri.

Voici là les chiffres pour l'année sur les mineurs rencontrés ou accueillis dans le cadre du dispositif, en attendant l'outil statistique qui est encore en voie d'élaboration et qui permettra plus de visibilité en termes de flux des mineurs concernés.

Pour ce qui est du profil actuel, l'on peut dire qu'il se dégage une nette majorité masculine, âgée de 16 ans en moyenne. Ces enfants viennent essentiellement d'Afrique, d'Europe de l'Est, et aussi d'Asie (centrale).

On note par ailleurs de fortes mouvances à l'intérieur de ces tendances lourdes : il y a aujourd'hui l'apparition de filières pakistanaise, indienne mais aussi afghane.

Après une phase de rodage, le dispositif semble aujourd'hui assez abouti notamment en termes de maillage avec les partenaires institutionnels. La souplesse et la réactivité des réponses déployées par les opérateurs expliquent son attractivité. L'accueil de nuit en particulier, d'une capacité de 28 places, est régulièrement occupé.

Il reste que nous devons (notamment les partenaires institutionnels) articuler nos réponses avec le souci d'amener les mineurs concernés à la mesure de protection que leur situation requiert, dans le respect du droit applicable.

Ceci nous ramène vers l'objet de l'action de LAOKOLE que la DASS de Paris mais également le Fonds Européen pour les Réfugiés subventionnent.

Portée par une association maîtrisant le sujet, elle devrait permettre aux professionnels du dispositif de mieux appréhender les souffrances somatiques et psychiques de ces mineurs et toutes leurs déclinaisons ; adapter la prise en charge et favoriser en définitive un traitement mieux coordonné de leur situation.

Abdallah SOULEYMANE
Journaliste indépendant au TCHAD

Traumatismes dans le pays d'origine et victimisation en France

Lorsque l'on vous conduit à dissimuler, renoncer, perdre tout ou partie de votre pouvoir sur vous-même, vous devenez plus qu'un mineur ou qu'un jeune adulte. Cette petite digression prospective me permet de relier le sujet de mon allocution, "traumatisme dans le pays d'origine et victimisation en France" au thème de cette réunion.

Mesdames et Messieurs, c'est le lendemain d'un jour comme celui-ci que je quitte mon pays. Un homme, qui, comme beaucoup d'autres au Tchad, en Afrique et dans le monde, des personnes humaines dont l'être est marqué profondément par l'inénarrable cruauté dont est capable de réaliser, comme le dit jadis tout simplement Jean de la Fontaine, la raison du plus fort.

En effet, il y a six ans, maltraité, contraint et forcé de quitter ce qui m'est cher : le lieu où, en tant qu'individu, je suis né, j'ai grandi et où mon destin s'est mêlé, pour le meilleur et hélas aussi pour le pire, à celui des autres. Cette terre sur laquelle est tombée la sueur, le sang et les larmes de générations et de générations, de nos mères, de nos pères et de tous ceux qui comme nous y sont attachés à jamais. Ce pays, c'est la République du Tchad qui, comme d'autres en Afrique ou en Europe, est né, il y a plus d'un siècle aujourd'hui, de l'action de la République de France.

Je fais partie des filles et des fils de ce pays modeste, matériellement démunis mais, par delà toute sa diversité, toujours riche d'humanité. Je dis cela parce que, malgré les tragiques et effroyables convulsions qui ont émaillées notre existence, est demeuré et demeurera pour toujours intact au fond de nous-mêmes une conscience – ou du moins un fort sentiment permanent de cette qualité que nous recherchons lorsque nous allons vers nos semblables ; même si cette sincère naïveté nous a valu, tant de fois, railleries, perfides insinuations et insoupçonnables menaces. C'est rempli de cette histoire lourde que, comme d'autres, j'arrive en France.

Ce serait, Mesdames et Messieurs vous mentir si je viens à dire que tout a été agréable ou désagréable dans mon parcours. Que ce soit de mon côté ou celui de toutes les personnes que j'ai pu rencontrer. Rien ne sert de revenir sur un petit nombre d'attitudes dont le simple rappel suffit à ternir ma pensée tant elles sont inexplicables, méchantes. Mais, tout cela permet d'en retirer ceci : l'inébranlable conviction, l'intransigeant engagement ; bref la puissance, discrète et juste solidarité que nous, qui, réfugié ici, avons découvert chez beaucoup.

Envers celles-ci et ceux-ci, nous avons une incommensurable dette comme celle que nous avons envers nos propres parents car, qui de leurs mains, qui de leurs voix, qui de leurs regards, elles et ils nous ont aidés simplement à poursuivre notre effort pour s'accrocher au train de la vie.

Mesdames, Messieurs, pour nous qui sommes venus ici de l'espace francophone d'Afrique, cet effort est encore plus douloureux. Car, partageant, tant bien que mal, la même langue avec vous, pierre angulaire d'une culture commune irréversiblement en marche, nous mesurons mieux que quiconque le fossé d'incompréhension creusé par les vicissitudes du temps, les manquements des uns et l'irrépréhensible mépris de quelques-uns et qui se révèlent dans notre propre comportement.

Les désastres qui ont frappés nos contrées, nous ont collectivement fait basculé dans un monde où nos dirigeants et nos institutions nous ont profondément terrifié. Ainsi, pour chaque réfugié, moi y compris, le simple fait d'entrer en contact avec n'importe lequel des services publics est une pénible épreuve. Demandez à n'importe quel africain ce que lui inspire comme sentiment les termes police, militaire, justice, préfecture, sous-préfecture... et, tenez-vous, bien hôpital !

Devant ces institutions que l'école républicaine, laïque, publique et gratuite nous ont préparé dès notre tendre enfance à servir et sur lesquelles nos parents ont reporté à travers nous tout leur espoir, les manquements graves des uns nous ont conduit à l'évitement, au rabaissement, sinon à la fierté mensongère pour espérer avoir un quelconque répit dans notre souffrance.

Mais dans un monde qui, aujourd'hui comme hier, se trouve être en prise avec l'arrogance des nouveaux thuriféraires des certitudes les plus folles, notre sincérité apparaît paradoxalement suspecte, notre simplicité naturelle dérange, notre repli craintif est facilement transformé en intentions diverses.

Combien de fois avons-nous entendu ces phrases : Ils sont très malins pour être aussi naïfs, ils sont trop ambitieux pour se contenter de cela, bref ils sont très mystérieux ces gens-là ou bien encore ils veulent tout, tout de suite, comme des enfants en fait.

A ceux-ci, nous leur disons que, victimes de la bêtise humaine, qu'elle provienne de nous-mêmes ou d'ailleurs, notre recherche du concours de l'Autre est la meilleure garantie pour vaincre par nous-mêmes le venin de la peur, de la méfiance et du doute qu'ils s'évertuent inlassablement à nous administrer. Voici à peu près comment, traumatisés chez nous, nous penchons vers la victimisation ici.

Mesdames, Messieurs, voilà en somme, le sentiment qui se dégage en moi lorsque je considère la condition de réfugié qui me relie à tant d'autres. C'est peut-être en partie dans toute cette réalité que l'on peut comprendre une partie de la sensibilité du réfugié aujourd'hui.

Pour cet être déjà brisé par sa propre douleur, rien n'est pire que la multiplicité des cruautés engendrées par le terrifiant engrenage de la folie dominatrice dans le monde. Face au déferlement effréné des images les plus insupportables, allant de la destruction des écoles à Abidjan en Afrique et tout le reste, il faut pour le réfugié un réel désir de vivre pour croire, espérer et se battre pour un idéal humain.

Par-delà les effets déstabilisateurs de l'angoisse, de l'oppressante anxiété de ceux qui, de toute part, ont choisi de résister à la déraison, nous ressentons la présence de ce désir. Ainsi, pour nombre d'entre nous, la République de France est à la face du monde un des très rares endroits où le sens de la solidarité humaine universelle est toujours manifeste.

Cet engagement de tous ses dirigeants, des différents serviteurs de ses institutions, quelque soit les critiques que l'on peut s'autoriser, complète l'impressionnant engagement personnel des militants et militantes associatifs. Cette France là, nous savons que nous lui devons beaucoup et nous ne l'oublions pas. Cela je suis très bien placé pour le dire, car je suis un des produits de son action.

Du jour où mes ancêtres ont croisé le fer avec ses armées au siècle dernier ; en passant les premiers de tous, avant même les 36000 communes de France, à ses côtés pendant les heures périlleuses au milieu de ce même siècle, jusqu'à l'abri qu'elle nous offre aujourd'hui. Aujourd'hui, tout reste encore possible.

Patrice BLANC
Secrétaire Général de l'Institution du Défenseur des Enfants

Etat des lieux de l'accueil et de la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers en France

Quelques chiffres :

- 13 millions de mineurs en France
- 25000 mineurs étrangers, isolés ou non
- On estime à quelque 2500 à 3000 le nombre de Mineurs Isolés Etrangers en France (extrapolation réalisée à partir de chiffres fournis par quelques départements)
- A Paris, sur 750 demandes traitées, 500 mineurs sont pris en charge par l'ASE

Présentation de l'Institution du Défenseur des Enfants et de ses missions :

Le Parlement a adopté le 6 mars 2000 une loi instituant un Défenseur des Enfants. C'est une " autorité de l'Etat ", indépendante qui ne reçoit d'instructions d'aucun ministre, d'aucune administration, d'aucune institution publique ou privée.

Le Défenseur des Enfants est chargé de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la loi ou par " un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé " tel que la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France en juillet 1990.

Il peut être saisi à propos de conflits entre des personnes privées ou de litiges entre un citoyen et l'administration lorsque l'intérêt de l'enfant est en cause. 1500 dossiers sont traités par an. Un tiers d'entre eux font suite à une séparation des parents, 11% concernent des mineurs étrangers (isolés ou non). Quant aux autres, ils traitent de conflits à l'école, notamment dus à l'absence de scolarisation pour les enfants handicapés.

Le Conseil des Ministres du 3 mai 2000 a nommé Claire BRISSET au poste de Défenseur des Enfants pour une période de six ans.

Le Défenseur des Enfants élabore également des propositions de réforme des textes ou des pratiques lorsqu'il apparaît que ceux-ci ne prennent pas suffisamment en considération les Droits des Enfants ou ne sont pas conforme à ces droits au regard des engagements internationaux que la France a ratifiés.

**L'état des lieux de l'accueil et de la prise en charge des MIE en France :
MINEUR**

- La typologie des Mineurs Isolés Etrangers selon Angelina ETIEMBLE

Dans l'ouvrage " *les Mineurs Isolés Etrangers – Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance* ", réalisé pour la Direction de la Population et des Migrations en 2002, Angelina ETIEMBLE met en évidence une typologie de ces mineurs. Elle identifie les " exilés ", les " mandatés ", les " exploités ", les " fugueurs " et les " errants ".

- L'expertise d'âge osseux : contestée

Dès que la minorité du jeune est questionnée, l'expertise d'âge osseux est pratiquée. Elle permet de déterminer approximativement l'âge de la personne et si cette dernière doit être considérée mineure ou majeure. Le Comité de suivi du HCR a demandé à la France d'abandonner cette pratique.

ETRANGER

- Les conditions de rétention des mineurs en zone d'attente : Où commence la France ?

Dans les zones d'attente (où sont retenus parfois jusqu'à 24 jours des mineurs étrangers, seuls, dont on conteste le droit à être sur le territoire français), la situation des mineurs continue de poser de nombreuses difficultés.

Les mineurs qui font l'objet d'un refoulement ne sont pas automatiquement renvoyés dans leur lieu d'origine mais, en théorie, à la dernière escale de l'avion avant l'arrivée en France. Ce retour peut donc conduire un enfant, absolument seul, dans un pays où il n'a aucune attache.

ISOLEMENT

L'isolement de ces jeunes implique qu'ils n'ont pas de famille sur le territoire. Ces mineurs sont souvent des proies faciles pour les proxénètes, qui les attirent au sein de réseaux, dans lesquels ils sont en danger.

Ces enfants victimes sont, selon la loi, auteurs de délit, puisque désormais tout type de racolage est un délit. Les mineurs étrangers prostitués, arrêtés pour délit de racolage, sont généralement stigmatisés, les empêchant également d'envisager un éventuel retour au pays.

La mise en place de mécanismes de protection des mineurs :

Une période d'observation permettrait d'envisager la suite à donner. Prendre le temps de connaître le mineur, de construire un projet de transit vers un pays frontalier ou d'intégration vers la France, avec le jeune, est indispensable.

Le Défenseur des Enfants a proposé au gouvernement actuel de créer un titre de séjour spécifique "apprentissage / alternance", qui garantisse à ces mineurs une stabilité suffisante pour mener à bien un projet individuel suffisamment durable pour que devenus majeurs ils terminent leur formation avec un contrat "jeunes majeurs" de l'ASE. Il a également proposé de modifier les conditions d'accès à l'apprentissage pour que ces jeunes confiés à l'ASE y aient droit. A ce jour, ces propositions sont restées sans réponse.

Mineurs Isolés Etrangers en France : demande d'asile

L'OFPRA est confronté, comme d'autres administrations, au problème des mineurs isolés dès lors que ceux-ci demandent l'asile.

Catégorie particulièrement vulnérable, les mineurs isolés demandeurs d'asile sont en accroissement constant ces dernières années : environ 200 en 2000 contre plus de 1000 en 2004.

Pour l'essentiel, les 2/3 d'entre eux viennent d'Afrique et l'autre tiers de pays européens.

L'OFPRA est tenu à une vigilance particulière pour le traitement de ces demandes. Si la définition du réfugié donnée par l'art.1 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés est indépendante de l'âge, l'acte final de la conférence des plénipotentiaires qui a adopté cette convention " recommande aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des réfugiés mineurs, notamment des enfants isolés ".

L'art. 22 de la Convention de New York sur les droits de l'enfant invite aussi les Etats à prendre les mesures appropriées pour ces enfants.

Concrètement, l'obligation pour l'OFPRA d'instruire et de statuer sur les demandes des mineurs isolés passe par la recherche d'un représentant légal pour qu'une décision soit prise sur son droit à l'asile, le mineur non émancipé étant juridiquement incapable d'agir par lui-même. (décision Kang CE 9 juillet 1997).

Jusqu'à une époque récente, l'OFPRA se saisissait ainsi de la demande et commençait à instruire le dossier tout en informant l'intéressé qu'il devait avoir un représentant légal. Dans le même temps, il signalait la situation au SSAE pour la recherche d'une tutelle.

Les demandes sont traitées dans les divisions géographiques par des officiers de protection plus spécialement affectés à cette problématique (il n'existe pas à l'heure actuelle de division spécialisée).

A la suite de la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale une innovation importante a été introduite avec la possibilité désormais de faire désigner un " administrateur ad hoc " par le Parquet.

Le texte est repris à l'art. 11 de la loi modifiée n°52.893 du 25 juillet 1952 relative à l'asile.

La même possibilité de faire désigner un administrateur ad hoc est ouverte pour les mineurs en zone d'attente.

Un décret a été publié le 2 septembre 2003 pour préciser leurs conditions de désignation.

Malgré ces avancées, l'OFPRA reste confronté actuellement à de nombreuses difficultés.

Tout d'abord nous restons dans l'attente d'une circulaire d'application, et il conviendra de veiller à une formation adéquate des administrateurs ad hoc aux problématiques spécifiques de l'asile.

Ensuite et surtout le décret du 14 août 2004 relatif à l'OFPRA et à la CRR, pris en application de la nouvelle loi sur l'asile introduit des délais de traitement stricts (15 jours en procédure prioritaire, 96 heures pour les personnes en rétention), rendant difficile le traitement des dossiers pour lesquels un doute existe sur l'âge exact du demandeur.

L'OFPRA est en effet confronté, comme d'autres administrations, aux hésitations concernant la validité des expertises osseuses ordonnées le plus souvent par les Parquets, avant toute désignation d'un administrateur ad hoc.

La jurisprudence semble elle-même hésitante sur la question ; certains arrêts infirmant des décisions rendues en premier ressort qui avaient validé de telles expertises, incitent à la prudence.

L'enjeu est d'autant plus important pour l'OFPRA qu'il est en même temps l'organisme chargé de fixer l'état civil des personnes ayant obtenu le statut de réfugiés.

Questions du public :

Botimela Jackie LOTETEKKA, Intermédiaire culturelle au Tribunal pour Enfants (LAJP)

Il est nécessaire d'expliquer la représentation occidentale de la vie ici, du quotidien ici, mais aussi la connaissance pour les travailleurs sociaux pour qu'ils puissent appréhender un peu la situation de ces mineurs. Donc, nous sommes là en tant qu'anthropologues du droit au Tribunal pour Enfants de Paris, mais aussi au Laboratoire d'Anthropologie Juridique pour expliquer la différence culturelle et la représentation culturelle.

Lisa VITURI, Responsable du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers France Terre d'Asile

Ma question s'adresse à Monsieur CASTEX. Je le remercie car lui aussi à un doute sur ces expertises. Nous sommes confrontés à ces problèmes au quotidien.

Dans notre service, nous avons reçu environ 250 mineurs et jeunes majeurs cette année, à Paris. Concernant la détermination de l'âge de ces jeunes, la moitié des cas est souvent contestée. S'agissant de jeunes africains avec un physique assez costaud, le problème ne peut que se poser. Nous avons aussi vu l'auteur, Madame REY. On peut mentionner aussi l'étude au niveau de l'hôpital Trousseau.

Je me pose également la question en ce qui concerne les documents d'identité. Il y a deux choses : d'une part en l'absence de pièce d'identité, il n'y a pas d'autre moyen que de recourir à l'expertise. Mais, certains jeunes que nous recevons - et j'imagine que c'est la même chose pour les autres services - ont des documents d'identité de leur pays. Je prends un exemple qui m'a bien frappé cet été. Un jeune africain, non demandeur d'asile, avait deux documents : un passeport de son pays et une carte de séjour qu'il avait obtenu au titre du regroupement familial en Italie. Il a passé l'expertise et il a été déclaré majeur. Donc, le jeune a été rapatrié auprès de son père. Cet exemple est assez frappant, car l'expertise a remis en cause les pièces officielles établies dans le pays d'origine et le document délivré par le pays de résidence du jeune. Malheureusement, cette situation est loin d'être unique. Elle se produit presque quotidiennement. Le fait de remettre en cause l'âge de la personne ne facilite pas l'entretien avec le jeune, car celui-ci devient méfiant. Or, il nous faut faire un premier tri avant d'en référer aux services officiels. Finalement, quand il arrive enfin à faire la demande d'asile, le jeune a déjà tout de même eu un petit passé. C'est important de réfléchir sur cette question. Personne n'aime être manipulé par des jeunes qui se disent mineurs quand ils ont pratiquement plus de 20 ans ou 25 ans. C'est vrai, les situations sont diverses et des abus de procédure ne sont pas à exclure de la part de l'administration.

Réponse du Docteur Pierre DUTERTE, Médecin Directeur de l'association PARCOURS D'EXIL

En ce qui concerne l'expertise d'âge osseux, je voudrais apporter un peu plus de précisions. Dieu sait si je me suis battu contre ce truc là. J'ai eu un article publié dans Libération. J'avais vraiment rouspété fortement contre ce principe. Je pense que l'expertise d'âge osseux est basée sur de vieilles tables, qui sont faites sur des Caucasiens bien nourris, etc. Le problème réside dans le fait que lorsqu'un médecin, un radiologue pratique une telle expertise, qui révèle un âge de 17 ans ou 18 ans, il faut comprendre plus ou moins 18 mois. Donc, si un médecin demande une expertise d'âge osseux et que le résultat annonce 18 ans, moi je comprends immédiatement entre 16 ans et demi et 19 ans et demi. Ceci laisse une marge d'appréciation au juge qui le reçoit. Il dira 18 ans point final. J'ai pris en charge un jeune, qui était reconnu mineur bien que l'expertise osseuse lui donnait 19 ans. Ce n'est pas en soit une logique.

Lorraine BOUTTES
Responsable du bureau de l'ASE

La prise en charge terrain des MIE par la Ville de Paris

L'ASE représente le bureau qui se charge de l'accueil de tous les jeunes étrangers ou non étrangers, qui vont être pris en charge au titre de la Protection de l'enfance. Ce bureau va suivre tout leur parcours, tant qu'ils auront besoin d'être accompagnés par une mesure de protection. Voilà d'où je pars et effectivement, on est au cœur du débat.

Une des premières questions qu'on va se poser est celle de savoir si un jeune est mineur. Pourquoi ? Ce n'est pas par plaisir mais parce qu'en France le système de protection concerne des mineurs. Quand une personne est mineure, elle a un certain nombre de droits qui sont ouverts. Quand on est majeur, on a d'autres droits, mais pas ceux des mineurs. Effectivement, l'enjeu est vital pour ces jeunes. Actuellement en France, on ne peut pas faire abstraction du contexte d'immigration. Quand un jeune étranger mineur arrive en France, il ne peut être reconduit à la frontière. Il peut être pris en charge intégralement par le Service de Protection de l'Enfance. Il sera nourri, logé et habillé. Il va apprendre le français, un métier. Nous mettons en œuvre tout ce qui est humainement en notre pouvoir pour ce jeune. On va aussi le soigner avec une vision globale de la santé. Il est donc complètement pris en charge.

Par contre, si le jeune a 18 ans et plus, il entre dans le cadre général de l'immigration, celle-ci étant régie par les lois. Telle qu'elle est actuellement en France, le jeune se verra appliquer le statut d'étranger en situation irrégulière sauf s'il est demandeur d'asile. Dans ce cas, il obtient un statut protecteur de demandeur d'asile. Voilà pourquoi la question est cruciale de savoir si le jeune est mineur ou majeur.

Le problème est que ces jeunes arrivent rarement au Parquet, dans les bureaux ou les Services de l'ASE, avec des papiers. La majorité d'entre eux a entre 16 et 18 ans et sont sans pièce d'identité ou avec des papiers extrêmement douteux. S'ils ont des papiers, il n'y a pas de raison de les remettre en cause, surtout s'il y a une photo. Mais neuf cas sur dix, les jeunes arrivent sans papier. Je parle pour le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, qui accueille en grand nombre des mineurs isolés étrangers. Nous avons souvent à faire à des jeunes qui ont entre 16 et 18 ans, qui nous disent avoir 15, 16 ou 17 ans. Le jeune n'est pas fou. Il ne va pas nous dire qu'il est majeur. Il va bien sûr nous dire qu'il est mineur.

De deux choses l'une, soit nous prenons pour argent comptant les déclarations du jeune, soit nous essayons d'aller un tout petit peu plus loin dans l'interrogation. Nous essayons de vérifier s'il est mineur ou s'il est majeur, parce que nous ne sommes pas une association humanitaire. Nous avons des règles de fonctionnement. Nous fonctionnons dans un Etat de Droits et nous sommes redevables de l'utilisation de l'argent public. Cet argent est réservé aux mineurs et non aux majeurs. Qu'avons-nous comme outil pour vérifier cette minorité ? Nous n'avons ni le temps, ni les moyens de faire des investigations dans le pays d'origine, parce qu'il faut contacter les ambassades, les consulats etc. En cas de réponse, ce qui est rarement le cas, le jeune est présent et il faut savoir rapidement si on le prend ou non en charge. Qu'est ce qui nous reste ? Soit, nous décidons de le garder, décision prise à la tête du client. On voit s'il a l'air mineur ou pas. Mais, c'est sujet à caution car effectivement c'est une décision subjective de la part de l'accueillant, qui pourrait être contestée. Soit, on le soumet à cet examen d'âge physiologique et j'insiste sur le terme. Si Madame Caroline REY, Médecin responsable du service de l'hôpital Trousseau où se font les examens pour Paris, était là, elle insisterait beaucoup là-dessus. Le service a fait énormément de progrès depuis quelques années. Les médecins ne sont pas insensibles aux critiques faites à l'examen d'âge osseux. Les examens faits actuellement sur Paris, notamment à l'Hôpital

Trousseau, sont extrêmement complets. Il y a bien sûr une radiographie. Mais, il y a tout un examen du développement du jeune : Où en est sa dentition ? Son développement pubertaire ? etc.

A partir de cet examen, les médecins ne peuvent pas donner avec précisions l'âge du jeune (quinze ans et trois mois). Ils disent que le jeune a entre 15 et 17 ans ou entre 17 et 19 ans. Je peux vous affirmer, en tout cas à Paris, nous avons choisi de prendre en compte ce qui est le plus favorable au jeune. Je voulais le préciser en vous disant que quelque part l'examen d'âge physiologique n'est pas une brimade de l'administration. C'est aussi pour nous un moyen d'être plus objectif par rapport au jeune et un moyen aussi de préserver le respect de ses droits.

Nous devons privilégier d'emblée l'âge le plus favorable au jeune. C'est ce qui préoccupe toutes les personnes qui entourent le jeune. Elles sont souvent dans une immense angoisse dans l'attente du résultat de l'examen osseux et de la manière dont celui-ci va être interprété par le responsable de l'administration. On sait qu'en cas de doute de la radiographie, il ne s'agit pas de contester les seuls outils dont on dispose.

Questions du public :

Abdallah SOULEYMANE, Journaliste indépendant au TCHAD

Présentement en Afrique, il n'est pas difficile de changer son âge. Par exemple, à la veille de l'indépendance, on continuait encore à accepter pour les besoins de l'instruction en français des personnes de plus de 10 ou 15 ans au-dessus de la moyenne. Il est arrivé qu'un père de famille prépare son baccalauréat. Au niveau de l'administration, il pouvait avoir un acte de naissance où son âge atteignait 18 / 19 ans. C'est une pratique qui est passée dans le temps. Mais depuis quelques années, avec la naissance progressive des Etats et la complaisance de l'administration, on peut tout se permettre. Quand on s'adresse à des ambassades et que ces dernières ne répondent pas, c'est en fait qu'elles savent qu'elles représentent des Etats qui ne respectent plus rien.

Réponse de Lorraine BOUTTES : Responsable du bureau de l'ASE

Seule, l'expertise d'âge osseux n'est pas objective. Cet examen, tel qu'il est pratiqué maintenant chez le docteur REY n'atteint pas encore les 100%. En médecine, on n'atteint jamais les 100%. Je pense qu'on s'y rapproche. A mon avis, on passe d'une grande loterie à quelque chose qui est nettement moins scandaleux.

J'ai vu un jeune homme qui avait 16 ans et qui en paraissait 16. A son arrivée, il a déclaré qu'il en avait 14. Pour cette raison, il a été rejeté. Il y a eu toute une histoire très compliquée pour le faire revenir dans le droit chemin de la procédure. Mais, ce gamin avait dit qu'il avait 14 ans. On lui avait dit : " plus tu es jeune mieux c'est ". Très honnêtement, je pense que les procédures qui sont mises en place maintenant sont plus fiables. On passe de " pas fiable du tout " à " plus fiable ". Mais, il reste une marge d'erreur.

Intervention du Modérateur de la Conférence : Anne GINTZBURGER, Journaliste

Question : Par rapport à ce que vous disiez précisément qui est de chercher la situation qui est la plus favorable au jeune effectivement, si cela est appliqué, peut-on dire que du coup la marge d'erreur est plus réduite ?

Réponse du Docteur Pierre DUTERTE, Médecin Directeur de l'association PARCOURS D'EXIL

Je n'aime pas ce terme là. Mais je pense que la demande d'asile est un taux de hasard, de chance ou de malchance qui n'est pas négligeable.

Réponse de Gérard CASTEX, Secrétaire Général de L'OFPRA

Je voulais juste souligner que l'on ne peut que se féliciter de l'attitude de l'ASE de Paris, telle que vous l'avez expliquée, consistant à dire que le doute bénéficie au jeune. Mais ce n'est pas une pratique générale. C'est quand même important, d'autant plus qu'il y a beaucoup de mineurs ailleurs qu'à Paris et que, même à Paris, c'est peut être une pratique de l'ASE, mais pas une pratique de toutes les administrations. Certains d'entre vous ont peut être suivi le dossier, il y a peu. Nous avons eu, dans le centre de rétention administratif de Paris Dépôt, un jeune qui effectivement disait au départ qu'il avait 14 ans et il s'est avéré avoir 16 ans. Il est resté au Dépôt jusqu'à ce qu'on reçoive ses papiers de Roumanie. Il y est resté 8 jours. Donc, cette pratique que vous avez soulignée n'est pas générale. Vous évoquiez aussi la question des cours d'appel. Le problème, quand nous avons des décisions contradictoires entre plusieurs tribunaux, c'est que nous sommes obligés d'aller jusqu'à la Cour de Cassation.

Réponse de Lorraine BOUTTES, Responsable du bureau de l'ASE

Si nous essayons de traiter du sujet de l'accueil des Mineurs Etrangers Isolés à Paris, je ne parlerai pas au nom de mes collègues et d'autres conseillers généraux, d'autant plus que c'est probablement une question traitée différemment selon les départements. C'est là le

signe de l'incertitude générale sur la façon dont il faut traiter la question. Pour Paris, cela n'est pas un problème récent. Des Mineurs Etrangers Isolés, il y en a toujours eu un certain nombre.

On a vu que le problème que pose la question du Mineur Etranger est comment déterminer si le jeune est mineur ou majeur. Le deuxième problème est : Sont-ils isolés ou pas ? Pour nous, c'est une grosse question. En effet parfois, la famille n'est pas sur le sol français et c'est ce qui est important pour nous. Y a-t-il un référent parental sur le sol français ? Parfois, ils sont à l'étranger et parfois, on arrive à avoir leurs coordonnées.

Les mineurs ne veulent pas nous dire où sont leurs parents. Ils nous disent souvent qu'ils ont disparu. Ils nous disent ce qu'ils veulent bien nous dire. Il arrive aussi que l'on apprenne, mais beaucoup plus tard, qu'ils sont en situation irrégulière.

Les jeunes étrangers, il y en a toujours eu à Paris. Mais ce qui a changé, c'est leur nombre. En 1999, il y a eu un tournant radical. Cette année là, il y a eu une amplification massive du phénomène. Pour vous donner une idée, en fin 1999 nous avons reçu au bureau de l'ASE 209 mineurs isolés, qui s'étaient présentés pour demander une aide et une prise en charge. En 2002, nous en comptons 847. Donc, il y a eu une augmentation violente, si je puis dire, avec des situations très différenciées. Il y a ceux qui vivent dans des pays en voie de développement, qui ont un quotidien difficile, ceux qui ont fait la guerre dans leur pays, ceux qui sont partis après une catastrophe naturelle ou ceux qui ont de la famille déjà partie en exil. Ils se disent qu'ailleurs ça sera mieux. Par leur propre initiative ou par celle de ceux qui sont mandatés par leur famille (exemple des chinois), ils viennent en France avec une mission précise : apprendre le français, acquérir la nationalité, éventuellement un métier et permettre une installation familiale en France. Il y a aussi des différences selon les nationalités. Nous avons au moins recensé 60 nationalités différentes.

Certains d'entre eux ont vécu des situations dramatiques. On retrouve la population que connaît l'association PARCOURS D'EXIL : des jeunes ayant vécu des traumatismes importants, quelques enfants soldats ou tout simplement des situations de conflits très difficiles avec, parfois, des passages par la prostitution, par le travail obligatoire, etc.

L'immigration de jeunes mineurs étrangers a été considérée comme marginale au début. On a commencé à y prêter attention à partir du moment où l'on a vu le flux augmenter de façon très importante.

Il y a toute une première phase très déconcertante dans les services de l'ASE. Si c'est un jeune qui ne parle pas français, il faut passer par l'intermédiaire d'un interprète. C'est un jeune qui ne va pas dire d'où il vient, qui il est et pourquoi il vient. Pour différentes raisons, ça peut être stratégique ou encore difficile à exprimer et à décrire, pour ceux qui ont subi des traumatismes.

On n'est pas là pour régler les problèmes de précarité des familles, mais pour veiller à ce que l'enfant reçoive les soins, l'éducation, l'attention, l'amour auquel il a droit et que son développement se passe bien. Les parents doivent donc nous aider à préparer l'avenir de leurs enfants. La majorité des jeunes ne veulent pas repartir chez eux. Nous n'avons aucun moyen de faire pression sur un jeune, car ils sont protégés par le Droit. Il n'est pas expulsable et s'il n'a pas envie de rentrer chez lui, c'est à nous de faire avec.

Le problème est de repérer dans quel cadre juridique ils vont être accueillis. C'est un problème qui n'est pas résolu, car les textes sur lesquels on s'appuie actuellement, n'ont pas été écrits pour les mineurs étrangers isolés.

Ces jeunes ne maîtrisent pas le français. Donc, on va d'abord les inscrire dans des cours de Français Langue Etrangère, dans des classes spécialement créées pour eux. On va lui apprendre le français. Suivant son niveau scolaire, on va essayer de faire un rattrapage, de le mettre à un niveau qui lui permette d'accéder à une formation professionnelle courte. Il arrive vers 16, 17 ans, par conséquent on ne peut pas ou rarement envisager des études longues.

Il va se poser un problème à ses 18 ans, concernant sa régularité de séjour. On a tous été déçu par la loi de novembre 2003, qui a changé les conditions d'accès à la nationalité pour les jeunes pris en charge par l'ASE. Il faut avoir été pris en charge pendant 3 ans par l'ASE pour acquérir la nationalité. C'est une réforme qui se justifie pour contrer certaines filières, le message étant qu'il ne suffit pas de venir en France et de se faire prendre en charge par l'ASE pour acquérir la nationalité française. C'est quelque part un détournement des procédures.

Le département de Paris a décidé qu'à partir du moment où un jeune a été pris en charge pendant sa minorité, la mise en place d'un "contrat jeune majeur" lui permettra de terminer son cycle de formation, sachant qu'au-delà de ses 18 ans, il est en situation irrégulière. Quand on demande des cartes de séjour, maintenant on a quasiment que des refus. Ceci étant, on espère qu'il y aura des consignes données au Préfet pour être un peu plus souple. Pour une administration, il est difficile d'aider ces jeunes à finir un cycle en France, puisqu'à tout moment ils peuvent être reconduits à la frontière.

Delphine BERGERE
Directrice du SEAT de Paris (Service Educatif Auprès du Tribunal)

Le rôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du SEAT dans le prise en charge des MIE

Le SEAT est un Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. C'est une administration peu connue. La PJJ est une sous direction du Ministère de la Justice, chargée de prendre en charge les mineurs de 0 à 21 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, qui régit le Droit Pénal des mineurs, ou au titre du Code Civil de la protection des mineurs. Sur Paris, il existe une Direction Départementale qui gère les différents services.

Nous avons deux foyers pour mineurs. En raison de la crise du logement sur Paris, nous avons réduit à cinq nos prises en charge par foyer, ce qui nous fait en tout dix places pour Paris. Ce n'est rien du tout, en comptant que cela concerne tous les mineurs, c'est-à-dire ceux qui vivent en dehors de Paris et qui peuvent être placés sur décision de différents magistrats.

Nous avons des services plus spécialisés qui s'occupent de l'insertion : le CAEI (Centre d'Action Educatif et d'Insertion), qui se trouve à République. Ce centre dispose d'un groupe pour mineurs. Ils apprennent la langue française, ils participent à un certain nombre d'activités et sont également aidés dans leurs recherches de formation. Il y a une cellule spécialisée pour les mineurs isolés, mais qui dispose de peu de places. Nous avons aussi une structure " Passeport d'Attache ". C'est une structure qui nous permet d'étudier la situation des mineurs et notamment la possibilité d'une régularisation. Elle étudie toutes les situations administratives et nous guide dans les démarches à entreprendre avec les mineurs.

Nous avons enfin le " Pôle Santé ", composé de deux infirmiers départementaux et de deux infirmiers de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. On travaille beaucoup sur le sujet de la santé, car il s'agit de jeunes qui sont parfois dans une demande immédiate. Nous essayons de remédier à leur souffrance physique. Quant à la souffrance psychologique, elle est beaucoup plus longue et difficile à soigner.

Nous avons signé une convention avec la CPAM, laquelle nous permet d'obtenir la CMU dans un délai d'une semaine (15 jours pour les mineurs isolés). Dès que la CMU est attribuée, les mineurs sont domiciliés à la Direction Départementale. Ils disposent d'une Carte Vitale et ils ont accès à tous les centres de soins. Nous faisons un accompagnement de ces mineurs grâce à nos deux infirmiers, notamment pour les jeunes prostituées roumaines, sur les questions de problèmes d'ordre gynécologique.

Le SEAT est un service dans le Tribunal pour Enfant à Paris, composé de dix-huit personnes, dont essentiellement des éducateurs, une secrétaire, un chauffeur et un agent de justice. Ses missions sont :

- Assurer l'accueil des mineurs et des familles qui se présentent au Tribunal pour demander une information ou une aide.
- S'occuper des jeunes qui sont déférés au Tribunal sur décision du Parquet, soit devant le Juge pour Enfants, soit devant le Juge d'Instruction. Les éducateurs ont pour missions de rencontrer ces jeunes, d'évaluer leur situation et de faire un bilan de personnalité. Ils donnent des éléments au juge sur la personnalité et la situation sociale du jeune et font une proposition éducative.
- Assurer l'accompagnement des mineurs prostitués qui passent par le service éducatif pour une évaluation de leur situation et leur orientation, des jeunes fugueurs, afin d'organiser le voyage retour vers leur famille ou la structure qui les prenait en charge.

- ☑ Suivre les mineurs en prison : l'ordonnance de 1945 prescrit qu'il doit y avoir une continuité de l'action éducative dès lors que le juge a décidé de placer en détention le mineur. Le SEAT doit assurer son suivi d'incarcération, soit jusqu'au jugement, soit jusqu'à la fin de l'incarcération lorsque le juge demande de faire un projet de sortie. Le SEAT doit aussi mettre en œuvre les mesures pénales décidées par le Magistrat ou le Juge d'Instruction, soit avant jugement, soit après jugement. Parmi ces mesures, on peut citer un travail d'intérêt général ou un sursis avec mise à l'épreuve. C'est la fonction principale du SEAT.

Sur l'activité globale du SEAT, le pourcentage de mineurs isolés représente 47 %. C'est un chiffre en constante augmentation. Il reflète essentiellement une activité pénale. L'âge moyen de ces mineurs est la grande inconnue, puisque pour être déféré le mineur doit être déclaré comme tel. Le juge ne tient pas compte de la déclaration de l'âge osseux. En principe, pour être poursuivi, il doit avoir plus de 13 ans.

Or, ce sont souvent des mineurs de 13 à 18 ans. Parfois, on voit arriver des petits bonhommes, pas bien hauts, qui ont officiellement 13 ans, qui par conséquent peuvent faire l'objet de poursuites. Nous recevons essentiellement des garçons de nationalité roumaine. C'est une population qui vient en France souvent seule. Quand on parle de mineurs isolés, il faut savoir que parfois ils ont de la famille, notamment pour les jeunes Tziganes. Nous avons aussi beaucoup de jeunes maghrébins venus en France par voie maritime, en se cachant dans les bateaux, après être allés en Espagne, en Italie ou à Marseille. Ils remontent ensuite sur Paris.

Le SEAT prend en charge nombre de jeunes filles issues de l'ex-Yougoslavie. Ce sont des jeunes Tziganes qui s'illustrent dans le vol à la tire. Depuis août 2003, le SEAT a eu un public important de jeunes roumaines prostituées, des jeunes filles mineures (puisque les prostituées étrangères majeures peuvent être expulsées si elles sont arrêtées). Mais, les mineures n'étant pas expulsables, les réseaux se sont tournés vers ces jeunes filles. Elles sont exploitées. Les mesures mises en œuvre ont aussi principalement pour vocation de casser le marché. Les services de police les arrêtent pour les empêcher de passer la nuit sur le trottoir, de se faire de l'argent. Elles restent toute la nuit dans les services de police, elles sont remises à la brigade de protection des mineurs et ensuite elles sont accompagnées systématiquement au Tribunal. L'idée est de les empêcher de se faire de l'argent, d'aller sur les trottoirs, pour démontrer aux réseaux que l'on ne peut pas les expulser, mais qu'il y a un système de protection qui fait que l'on ne les laissera pas se prostituer. Nous sommes passés d'une soixantaine de jeunes filles à une trentaine arrêtées, ce qui ne veut pas dire que le phénomène a disparu. Les jeunes filles mineures sont recrutées via Internet. Elles logent dans des hôtels ou louent un appartement, où les rabatteurs adultes leur amènent les clients.

Quotidiennement, notre travail consiste à évaluer mais aussi à orienter. On travaille avec l'association Hors la Rue et EMDH. La prise en charge d'un mineur isolé est très lourde administrativement et financièrement. Il se pose le problème de l'hébergement. Parfois, il s'agit de jeunes qui ont connu un passé douloureux, notamment des jeunes roumaines. Elles nous ont expliqué comment fonctionnaient les institutions roumaines de placement et elles avaient peur de devoir y retourner. Ces jeunes ont toujours vécu dans l'errance. Elles ne veulent pas se fixer dans un foyer, où il y a des règles précises à respecter. La difficulté est de leur trouver une solution éducative et d'hébergement. Par ailleurs, il y a la barrière de la culture et de la langue.

Benoît LABAYLE et Claire JOUANNEAU
Association HORS LA RUE

Présentation de l'action de Hors La Rue auprès des MIE

Benoît LABAYLE :

On était une association de quelques bénévoles en France qui soutenait une fondation roumaine appelée PARADA. Cette dernière s'occupe d'enfants de rue de Bucarest. Elle a la particularité d'utiliser des outils d'expression artistique pour aider les jeunes à quitter la rue.

A Paris, notre association a été sollicitée par des traducteurs travaillant auprès de tribunaux roumains. Nous travaillons avec les magistrats, les éducateurs du SEAT, les policiers de la Brigade de Protection des Mineurs, etc.

Il y a eu une arrivée massive de jeunes roumains en France. Ils étaient arrêtés par la police, déférés parfois devant les tribunaux, qui leur proposaient des solutions éducatives. Certains d'entre eux étaient incarcérés. Ces jeunes fuyaient en grande majorité les foyers, dans lesquels ils étaient placés. Ils retournaient dans la rue et devenaient une population d'enfants des rues.

A partir de ces faits, nous avons essayé de trouver des solutions. Nous avons rencontré les institutions des tribunaux. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait plusieurs problèmes. Peu de personnes parlaient à ces jeunes en raison de la barrière de langue, de la culture, etc. Pour ce qui est de la prévention spécialisée, des problèmes d'organisation, de financement et de coordination entre les différents acteurs ont surgi, faisant perdre du temps à chacune des étapes. Ces obstacles ont souvent fait perdre confiance aux jeunes. Souvent entre deux étapes de la prise en charge, on assistait à des fugues, suivies d'un retour à la rue. Certains éducateurs adoptaient une attitude de rejet vis-à-vis de ces jeunes, lorsqu'ils revenaient. Ce comportement s'explique par le fait qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre avec eux.

Alors, nous avons décidé de nous spécialiser dans la prise en charge de ces jeunes, pour lesquels nous avons pu réunir les facteurs que nous pensions être importants afin d'établir un contact :

- La création d'une relation de confiance
- La définition d'un projet
- L'accompagnement vers la sortie de la rue

Du fait de nos attaches avec la Roumanie, nous nous sommes concentrés sur ce public. Sur deux ans et demi, nous avons rencontré environ 700 jeunes. Nous avons obtenu des parties importantes de leur histoire et des informations vérifiées sur 300 d'entre eux. 200 ont pu être accompagnés vers une structure de droit commun. Pour certains, un projet a abouti à un retour en famille, en Roumanie.

Claire JOUANNEAU :

Nous continuons de répondre à notre mission de repérage de jeunes mineurs isolés et d'accompagnement vers les prises en charge de droit commun. Nous sommes amenés à faire de la prise en charge éducative classique, à l'intérieur de notre centre de jour, une fois qu'ils entrent dans le dispositif de droit commun.

Pour ce qui concerne le repérage des jeunes, nous avons une équipe mobile qui sillonne des lieux localisés : les squats et les campements, la plupart du temps situés en banlieue voire en grande banlieue. Toute la difficulté de cette mission réside dans le fait que les

squats sont précaires. Ils sont régulièrement vidés par les forces de police. Ils se déplacent et il faut les retrouver.

Pour ce qui est des campements, il s'agit plutôt de la population Rom. Il faut y être introduit. Chez les Rom, il y a également des mineurs isolés. Les familles ne sont pas accessibles. Il y a des familles qui sont restées en Roumanie ou qui sont dans d'autres pays d'Europe, avec des mineurs tout à fait isolés.

Notre équipe mobile sillonne également les lieux de prostitution classiques, les boulevards extérieurs principalement. Les Roumains, surtout les garçons, sont à la Porte Dauphine. Sur le reste des boulevards extérieurs, peu de Roumaines s'y trouvent. En général, elles sont autour de la Place des Ternes et dans le 17^{ème} arrondissement. Nous avons essentiellement à faire à une population africaine. Notre projet pour l'avenir est de pouvoir aborder cette population.

Nous avons une grosse activité au centre de jour. Nous recevons quatorze jeunes journallement, en moyenne. Il y a des jours où nous recevons jusqu'à vingt-cinq jeunes. Le centre est ouvert de 10 heures à 17 heures. Nous leur servons chaque midi un repas chaud. Nous sommes encore dans une phase expérimentale. Nous en tirerons des conclusions par la suite.

Questions du public :

Delphine BERGERE, Directrice du SEAT de Paris

Les professionnels sont souvent remis en question, mais il faut savoir que ces jeunes, au bénéfice entre autre des expertises de l'âge osseux, se font beaucoup d'argent et réinvestissent en général la totalité de leur argent en Roumanie.

Je vais vous parler d'une jeune fille, qui est une grande voleuse devant l'éternel. Elle a déjà fait restaurer la maison de sa grand-mère en Roumanie. Elle a déjà acheté sa voiture en Roumanie. Elle s'apprête à faire construire sa maison en Roumanie. Elle a un âge osseux de 11 ans. Elle est tranquille. Elle se dit avoir deux ou trois ans devant elle, il n'y a pas de problème.

Si un jour cette jeune fille demande un placement, selon l'expertise d'âge osseux, elle a onze ans ; pour nous, elle a également onze ans. Que vont faire les services de l'ASE ? Ils vont la mettre dans une structure d'enfants. Et qu'est ce qu'une jeune fille, qui a déjà sa maison et sa voiture, va faire avec des enfants de CM2 ? Elle restera une journée, puis elle partira.

Les professionnels font tout ce qu'ils peuvent pour accrocher ces jeunes. Mais il y a aussi l'appât de l'argent. Quand on vient d'un pays pauvre et que les systèmes de protection et de justice en France sont plus cléments qu'en Roumanie, il est important pour ces jeunes de construire un avenir grâce à l'argent volé en France.

Réponse de Benoît LABAYLE, Association HORS LA RUE

Bien sûr que ces décisions sont très compliquées. Il n'existe pas de solution miracle, mais il est important de savoir que c'est souvent possible. Même si un mineur se fait beaucoup d'argent et qu'il a la vie facile dans la rue, c'est l'aventure, la structuration des copains, ça peut être l'encadrement par les mafieux, sans parler aussi de la pression de la famille qui est en demande de revenus. Mais malgré ces circonstances, il est possible d'apporter des solutions concrètes à un certain nombre d'entre eux, du moment que l'on travaille tous ensemble de façon créative.

Mais certains jeunes acceptent de mener une vie de leur âge et de quitter la rue. Dans ce cas, si une méthodologie adaptée est mise en place ensemble, si nous travaillons de façon coordonnée et si nous échangeons les informations, cela peut être possible.

Jacques HINTZY
Président de l'UNICEF France

Intervention sur les enfants guerriers dans le monde

Environ 300 000 enfants soldats dans le monde dont 30% de filles
40 000 enfants soldats démobilisés

La guerre n'est pas un jeu d'enfants. Depuis le début de l'année, nous rappelons cette évidence. Et pourtant. Alors que, depuis une petite dizaine d'années le monde prenait lentement conscience de l'impérative nécessité de protéger l'enfance du pire, de la violence, d'abominables crimes, les conflits qui émaillent cette planète sont de plus en plus souvent marqués par la participation d'enfants. On ne compte pas un conflit en Afrique depuis le début des années 1990 sans enfant soldat.

Enfants sans repères, poussés par le désespoir, ces enfants deviennent les supplétifs de la guerre des "grands". Des guerres qui font bien plus de victimes parmi les civils que parmi les militaires. Arrachés à leur famille, témoins et victimes d'atrocités, ces enfants sont poussés au meurtre autant qu'ils sont poussés vers la mort. Enfants du Soudan, de Sierra Leone, de Côte d'Ivoire, de RDC, de Colombie ou d'Afghanistan, ils s'engagent pour quelques biens, pour manger à leur faim, pour venger leurs parents assassinés... Ils s'engagent parce que des adultes l'exigent. Ils s'engagent parce qu'ils n'ont pas d'autre choix.

Ces enfants sont des victimes, ces enfants sont en danger : Filles ou garçons, combattants, espions, porteurs de munitions, esclaves domestiques et sexuels... quel que soit leur rôle dans ces guerres, ils voient leur intégrité physique et mentale grièvement menacée. Ils subissent quotidiennement des violences physiques et psychologiques, ils sont drogués, victimes d'infections dues au manque d'hygiène, de maladies sexuellement transmissibles, meurtris par un immense sentiment de culpabilité.

Le samedi 20 novembre a marqué le quinzième anniversaire de la Convention des Droits de l'Enfant. Si l'on veut faire honneur à ces engagements des grands de ce monde, il est plus que temps de mettre un terme à l'horreur. Comment ? En désignant et en sanctionnant les vrais coupables. Comme notre pétition, le Collectif qui voit le jour en France liste les sanctions qui doivent être appliquées. Mais il faut aussi aider ces enfants qui sont les oubliés des négociations et processus de paix. L'UNICEF met en place des programmes DDRR. Il en faut plus, il faut davantage de moyens.

Récupérer ces enfants, retrouver leurs familles ou les placer dans une famille d'accueil, les insérer dans un système scolaire, leur donner accès à des formations professionnelles sont autant d'objectifs que de projets de vie.

Le drame des enfants soldats n'est pas une fatalité : une vraie volonté politique peut changer les choses. Marcel Pagnol disait : " Tout le monde croyait que c'était impossible, sauf un imbécile qui ne le savait pas et qui l'a fait " Ensemble, nous pouvons faire changer les choses, pour que des sanctions soient votées par la Communauté Internationale et pour la démobilisation des enfants soldats. Notre pétition a déjà recueilli plus de 80 000 signatures.

Sokhna FALL
Psychothérapeute, PARCOURS D'EXIL

MIE : coupables ou victimes, décoder les effets du psychotraumatisme.
Présentation du cycle de formation

Notre premier constat de thérapeutes est le suivant : on ne peut parler de Mineurs Isolés Etrangers sans reconnaître que l'on évoque en fait la situation d' « enfants victimes » d'adultes. L'association des trois termes : « mineur », « isolé », « étranger » est un résumé de cette histoire traumatique.

Si ces mineurs sont isolés, c'est que leur famille, symboliquement, physiquement ou dramatiquement fait aujourd'hui défaut. Et s'ils sont étrangers, c'est que ce « défaut » est suffisamment grave pour avoir éjecté l'enfant hors du territoire qui l'a vu naître, hors de sa communauté d'origine comme relais, comme famille élargie.

Il est vrai que ce « défaut » de la famille peut être de différente nature : la guerre, qui a fait que les parents sont morts ou ont disparu, le défaut de fonctionnement de la famille qui a fait que celle-ci n'a pas pu ou pas voulu percevoir le danger auquel elle expose l'enfant en l'envoyant dans l'inconnu, fut-ce par l'intermédiaire d'une « connaissance ». Il y a souvent, également, les situations de violence intra familiale, de maltraitance, de négligence qui conduisent à la fuite de l'enfant ou se traduisent par le projet de se servir de l'enfant comme d'une source de revenus.

Ces situations ont été abordées au cours de cette journée. Il arrive qu'elles soient évoquées comme une espèce de fatalité liée aux conditions socio-économiques. Pourtant, si tous les parents, de tous les pays où l'on ne mange pas à sa faim, envoyaient leurs enfants à l'étranger... la réalité serait bien différente. Par définition, pour nous thérapeutes, ces situations incitent à se questionner sur le fonctionnement de la famille d'origine, et le vécu de l'enfant dans cette famille *là*.

De plus, le fait qu'ils soient étrangers donne un sens particulier à cette séparation de la famille. Certains enfants quittent leur famille à l'intérieur du territoire régional ou national, mais les enfants ou adolescents que l'on voit ici sont éloignés de leur famille et de leur milieu de 500 à 5000 kilomètres, voire plus.

Ce « défaut » de la famille permet d'émettre l'hypothèse que le traumatisme est d'importance parce que ce n'est pas anodin du tout pour un jeune de se retrouver à 5000 kilomètres de sa région d'origine. Dans chaque pays, y compris en France, des enfants fuguent et vont ailleurs ; la plupart du temps chez une grand mère, une amie ou un parent. Mais fuir vers un autre pays, un autre continent, cela révèle quelque chose de l'histoire de ces enfants.

Le deuxième constat que nous faisons est celui de la prégnance du traumatisme comme construction du monde pour un enfant. Ses mots et ses silences, ses vérités, ses mensonges, ses attachements, ses fuites, ses provocations, ses abandons... peuvent se lire comme un quasi-récit de l'histoire de sa souffrance.

Pour tous les être humains, le traumatisme restructure. C'est à dire qu'après un traumatisme, il n'est plus possible de vivre sur les repères d'avant, parce que le fonctionnement habituel de la personne a été impuissant à éviter la catastrophe. Le traumatisme va fonder les nouveaux repères ; c'est la nouvelle expérience de référence par rapport à laquelle l'on fonctionne.

Chez les enfants, cet effet est beaucoup plus puissant. L'adulte a eu le temps de se forger une personnalité avant le traumatisme. Depuis la naissance, toutes sortes de choses se sont passées, ont été vécues et à un moment donné ont abouti à la personnalité de l'adulte. Des aspects resteront inchangés toute la vie et d'autres pourront évoluer selon les circonstances. Autour du traumatisme, l'adulte parviendra tout de même à faire une traduction, des aménagements, des sublimations de l'événement. Chez les enfants, cette traduction est beaucoup moins complexe et plus directe. Il y a un lien qui peut paraître simpliste tant il est immédiat entre les comportements, les dires et les attitudes des enfants et leurs expériences vécues. C'est une réalité parfois difficile à entendre parce que cela nous interpelle tous car nous avons tous été enfant, parfois parent. Plus l'enfant est jeune, plus sa « construction » sera réactionnelle à ses expériences de vie.

Une expérience aussi puissante que le traumatisme, va avoir un effet considérable sur les comportements, les attitudes, les croyances de l'enfant. La prostration, le repli, le mutisme, la violence physique, les insultes sexuelles, les vols, les viols, l'auto sacrifice, les automutilations, etc. que montrent ces enfants racontent leur histoire avec une précision parfois aveuglante. Si les souffrances perdurent ou ne sont jamais reconnues ni apaisées, cette construction réactionnelle risque de se structurer de façon pathologique.

La vulnérabilité de cette personnalité inachevée est aussi un potentiel : les interventions réparatrices pourront avoir un impact beaucoup plus efficace, plus rapide que pour les adultes. Chaque intervention extérieure qu'elle provienne du policier, du juge, du travailleur social, du médecin ou du thérapeute permet, à condition qu'elle invalide suffisamment les apprentissages de l'expérience traumatique, de modifier cette construction du rapport à l'adulte et à l'existence.

Voilà, résumés en quelques mots, les constats et les éclairages cliniques, que nous nous proposons d'apporter au cours des échanges pluridisciplinaires du projet Laokolé.

Fin des débats

<p style="text-align: center;">Projet LAOKOLE Présentation des intervenants de la Conférence d'Ouverture Mercredi 24 novembre 2004</p>
--

Modérateur de la Conférence : Madame Anne GINZBURGER, Journaliste - Réalisatrice
Grand reporter à la rédaction de France 2 et au magazine Envoyé Spécial, de 1987 à 1998, Madame Anne GINZBURGER a également été Rédactrice en Chef du magazine d'investigation « 90 Minutes », sur Canal + de 2000 à 2003. Aujourd'hui et ce depuis 2003, elle est journaliste au magazine « Face à l'Image » sur France 2 et réalisatrice de documentaires.

Intervenants :

✓ **Madame Delphine BERGERE, Directrice du SEAT (Service Educatif Auprès du Tribunal)**

Représentante de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Directrice du Service Educatif Auprès du Tribunal pour Enfants de Paris, Madame BERGERE est chargée de prendre en charge les mineurs et jeunes majeurs de 0 à 21 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (délinquance), de l'article 375 et suivant du code civil et du décret du 18 février 1975 relatif aux jeunes majeurs (Assistance Educative).

✓ **Monsieur Patrice BLANC, Secrétaire Général, Institution du Défenseur des Enfants**
Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Docteur en Sciences Sociales, Monsieur BLANC a été Directeur d'un centre de formation professionnelle d'administrateurs de projets pour des ONG et des Organisations Internationales, en situation d'urgence et de développement ; puis Directeur des Restaurants du Cœur. Depuis juillet 2000, il exerce la fonction de Secrétaire Général de l'institution du Défenseur des Enfants.

✓ **Madame Lorraine BOUTTES, Responsable du bureau ASE, Mairie de Paris**
Administrateur, responsable du Bureau de l'ASE et responsable de l'ensemble des secteurs et des cellules (CAMIE, ADEMIE, TSU) du bureau de l'ASE.

✓ **Monsieur Gérard CASTEX, Secrétaire Général de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)**

Anciennement Sous Directeur de la coopération internationale en droit de la famille au Ministère des Affaires Etrangères et Chef de la mission de l'adoption internationale (1995-1999). Magistrat au Ministère de la Justice de 1990 à 1995, bureau du droit international et de l'entraide judiciaire internationale.

✓ **Monsieur Philippe COSTE, Directeur de la DASS de Paris**

Conseiller en charge de l'action sociale au cabinet de Mme AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et de M. BIANCO, Ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration, Sous-Directeur à la Direction de l'Action Sociale au Ministère, Conseiller pour les Affaires Sociales à Madrid et Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales au Conseil Général du Val d'Oise, Monsieur COSTE est aujourd'hui Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris.

✓ **Docteur Pierre DUTERTE, Médecin Directeur du Centre de Soins PARCOURS D'EXIL**

Docteur en Médecine et formé à l'approche systémique et à la thérapie familiale, le Docteur DUTERTE a travaillé pendant plus de dix ans auprès de victimes de torture dans un centre

de soins spécialisé, en tant que Médecin Directeur. Il est aujourd'hui, et ce depuis 2002, un des membres fondateurs et Médecin Directeur de l'association PARCOURS D'EXIL. Il est également Enseignant universitaire en Victimologie à la Faculté de Paris V René Descartes, formateur auprès des Officiers de Protection de l'OFPPRA et de la CRR et a été médecin vacataire DDASS de Paris (Palais de Justice de Paris – Injonctions Thérapeutiques aux Toxicomanes).

✓ **Madame Sokhna FALL, Psychothérapeute, Association PARCOURS D'EXIL**

Thérapeute familiale formée par Mony Elkaïm, victimologue et ethnologue, elle travaille depuis 1997 avec des personnes victimes de violences familiales, de violences sexuelles et, dans l'équipe de Pierre DUTERTE, avec des personnes victimes de torture ou de violences d'Etat. Elle anime des formations pour des professionnels intervenant auprès d'enfants maltraités (IRTS La Réunion, Centre des Buttes de Chaumont), de réfugiés et demandeurs d'asile, ainsi que pour la Police Nationale (Centre National d'Etudes et de Formation).

✓ **Monsieur Jacques HINTZY, Président, UNICEF France**

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur HINTZY est Président du Comité Français UNICEF. Il exerce notamment comme autre fonction celle d'Expert auprès de la Cour d'Appel.

✓ **Madame Claire JOUANNEAU, Chef de service, HORS-LA-RUE**

Chef de service éducatif au sein de l'association Hors-La-Rue. Cadre socio-éducatif depuis dix ans dans le champ de la protection de l'enfance et le secteur médico-social au sein de club de prévention, foyer éducatif, institut médico-professionnel.

✓ **Monsieur Benoît LABAYLE, HORS-LA-RUE**

Responsable du développement au sein de l'association HORS-LA-RUE. Co-fondateur en 2001 du programme « Rues de Paris » pour la prise en charge des mineurs isolés étrangers, notamment roumains, en danger dans les rues de la capitale et de sa région.

✓ **Monsieur Abdallah SOULEYMANE**

Journaliste indépendant au Tchad où il codirige un groupe de réflexion politique et sociale sur le processus de libéralisation politique en cours. En France, il suit une formation de sociologue (Recherches Pratiques de Développement) et prépare un diplôme à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG : Filière Administration des élections).

INDEX DES ACRONYMES

- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- CAEI** : Centre d'Action Educatif et d'Insertion
- CMU** : Couverture Maladie Universelle
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CRR** : Commission de Recours pour les Réfugiés
- DASS** : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
- DDRR** : Désarmement, démobilisation, Réinsertion et Réintégration
- DPM** : Direction de la Population et des Migrations
- EMDH** : Enfants du Monde Droits de l'Homme
- FER** : Fonds Européen pour les Réfugiés
- FTDA** : France Terre D'Asile
- LAJP** : Laboratoire d'Anthropologie Juridique et Policière
- MIE** : Mineur Isolé Etranger
- OFPRA** : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- SEAT** : Service Educatif Auprès du Tribunal
- UNICEF** : United Nations International Children's Emergency Fund